

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf juillet, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 22 juillet 2014

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Dominique MICOUD, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Laurence CARRARO GOUPIL, Fabrice GUERRAZ, Jérôme CARRIOT, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN.

Absents excusés : Marie DA SILVA (pouvoir à Jean ANDRE), Hélène GUINET.

Secrétaire de séance : Nathalie PIZZACALLA.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 5 juin 2014 :

Madame Geneviève MOINE, conseillère municipale précise que le foyer socio-éducatif et l'association sportive n'étaient pas membres du SIVU Intercommunal du Collège de St. Genix sur Guiers mais en percevaient des subventions (délibération n° 2014.06 -040) ; le compte rendu du 5 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Dél. n° D 2014.07 – 049

Objet : Renonciation à une clause résolutoire de plein droit dans le cadre de la vente Lacour/Helle :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la zone d'activité des Champagnes dont les parcelles ont, toutes, fait l'objet d'une cession. L'office notarial de Saint Genix sur Guiers a saisi la commune car l'office est chargé de procéder à une vente entre la LB SCI et M. Laurent Pierre HELLE, tous deux déjà installés sur la zone d'activité. La SCI LB cède à M. HELLE deux parcelles cadastrée B 1147 de 4 a 09 ca et B 771 de 6 a 18 ca. Il ressort de l'acte de vente par la commune d'Aoste au profit de la société LB SCI, portant sur les parcelles B 762 (dont provient la B 1147) et B 771 faisant l'objet de la vente envisagée, les conditions particulières suivantes :

« Conditions Particulières :

D'un commun accord, les parties conviennent expressément :

- Que le terrain présentement vendu étant situé dans une zone artisanale, il ne pourra être construit que des immeubles à usage artisanal, commercial ou industriel avec le logement destiné strictement aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des établissements implantés dans la zone, dont la surface ne dépasse pas 150 m².
- Que L'ACQUEREUR ne pourra en aucun cas le revendre pour tout autre usage, le terrain ne pouvant avoir aucune autre affectation.
- Que L'ACQUEREUR s'engage à déposer le permis de construire au plus tard le 1^{er} janvier 2009.
- Que les travaux de construction autorisés par le permis de construire devront être commencés au plus tard le 1^{er} juillet 2010.

Si ces clauses ne sont pas respectées, et si les constructions ne sont pas achevées au plus tard le 1^{er} juillet 2011, la commune sera en droit de reprendre le terrain objet des présentes au prix vendu, les frais d'acquisition du terrain restant à la charge de l'acquéreur, et les constructions et aménagements réalisés par lui étant purement et simplement acquises à la commune sans aucune indemnité.

L'acte de vente serait alors de plein droit purement et simplement résolu.

D'autre part, L'ACQUEREUR s'engage à planter une haie d'arbres pour faire un écran végétal vis-à-vis de la digue.

Cette haie devra être plantée en respectant les distances légales.

L'entretien sera à la charge de L'ACQUEREUR, ainsi qu'il s'y engage expressément.

« » .

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit dans ce cas d'une clause résolutoire de plein droit profitant à la commune, dans la mesure où l'acquéreur initial n'a pas respecté ces conditions. Pour permettre cette vente Monsieur le Maire propose de renoncer expressément à la clause résolutoire grevant les parcelles B 1147 et B 771, objet de la cession à M. Mme HELLE (déjà propriétaires de la parcelle B 770).

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- 1) **Renonce expressément** à la clause résolutoire grevant les parcelles B 1147 et B 771,
- 2) **Dit accepter** M. et Mme HELLE en tant que nouveaux propriétaires en renonçant à tous recours contre eux concernant la clause résolutoire ci-dessus précisée à l'exception de la plantation d'une haie d'arbres pour faire un écran végétal vis-à-vis de la digue qui devra être réalisée par M. et Mme HELLE et de l'engagement de ceux-ci à en assurer l'entretien.
- 3) **Donne son accord** pour cette vente au profit de M. et Mme HELLE.
- 4) **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. N° D 2014.07 - 050

Objet : Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour des travaux d'éclairage public :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture, informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2014.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur Jean ANDRE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

ACCEPTE la réalisation des travaux d'éclairage public : **rénovation de réseau d'éclairage public, dont le montant estimatif s'élève à 60 251 € TTC.**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2014.07 – 051

Objet : Tarif pour la réalisation de photocopies (Mairie, agence postale communale et point info-tourisme) :

Monsieur Pierre PERROD, adjoint délégué aux affaires financières, informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'a jamais été fixé de tarif pour la réalisation de photocopies. Or, de nombreux administrés ou usagers sollicitent les services de la commune pour obtenir des copies de divers documents concernant l'urbanisme, les affaires générales, la culture, le scolaire, l'agence postale communale, le point info-tourisme etc ... L'article 35 du décret 2005-1755 du décembre 2005 prévoit que l'administration peut exiger le paiement des frais correspondant au coût de reproduction (support, amortissement et fonctionnement matériel) dont le montant est plafonné à 0.18 € par arrêté du 1^{er} octobre 2001.

Monsieur Pierre PERROD propose d'appliquer le tarif de 0.18 € par photocopie de format A4 en impression noir et blanc. Le cas échéant, et selon les modalités choisies par le demandeur, il pourra être réclamé le coût d'envoi des photocopies en fonction de leur coût exact (frais d'affranchissement).

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- 5) **Fixe le tarif** de 0.18 € par photocopie telle que précisée ci-dessus et d'y ajouter le coût d'envoi le cas échéant.
- 6) **Dit** que ce tarif sera applicable pour tous les services de la Mairie sollicités y compris le musée communal, l'agence postale communale et le point info tourisme.
- 7) **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Christian JOST, conseiller municipal, demande si cette mesure concerne les associations. Monsieur le Maire précise que les associations sont traitées différemment puisqu'un copieur spécifique est à disposition des associations pour leurs tirages et elles fournissent elles-mêmes le papier.

Dél. N° D 2014.07 – 052

Objet : Tarifs boutique du musée :

Monsieur ANDRE Jean, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations antérieures fixant les tarifs de vente des objets de la boutique du musée gallo-romain communal tels que livres, cartes postales, objets divers, il est nécessaire de modifier certains tarifs tenant compte de leur vétusté et/ou de nouvelle version actualisée . A ce titre, il propose de fixer les tarifs suivants :

- ouvrage "Copain de l'archéologie" : ancienne version : 17,00€
nouvelle version : 19,90€
- ouvrage "Le Bas Empire Romain - Economie et numismatique (284-491)" ouvrage abîmé : 13,50€

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- 1) **Approuve** les tarifs ci-dessus annoncés.
- 2) **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Jean ANDRE, 1^{ER} Adjoint, présente un état des ventes d'ouvrages durant le mois de juillet, dont la recette s'élève à 165,20 € et à 44,50 € pour les objets de la boutique du musée.

Dél. n° D 2014.07 - 053

Objet : Modification du tableau des effectifs – création de postes :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le tableau des effectifs de la commune et de la possibilité de proposer des avancements de grade aux agents compte tenu de leur ancienneté et de la qualité de leur travail. Le tableau d'avancement de grades a reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire départementale. Monsieur le Maire propose de créer :

2 postes de catégorie C à temps complet soit :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** la création des postes tels que précisés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2014 et **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire demande à la Directrice Générale des Services d'expliquer les procédures en matière d'avancement pour l'information des nouveaux élus.

Dél. N° D 2014.07 - 054

Objet : Acquisition d'une parcelle :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture, informe l'assemblée des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales rencontrés en différents lieux de la commune étant ici précisé qu'une étude « schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales » a été réalisée dans le cadre de la révision du POS en PLU en cours de réalisation. Il précise qu'au lieu-dit « Oncinet » ces problèmes sont aggravés par des résurgences d'eau qui ont constitué une mare qui se déverse dans le réseau des eaux usées provoquant à diverses occasions une saturation de la station d'épuration, l'inondation d'une cave d'une maison jouxtant la parcelle section D 453 concernée par ces résurgences et de ruissellements sur la voirie communale. La commune a été interpellée à plusieurs reprises par le Syndicat des eaux d'Aoste-Granieu pour mettre fin à ces dysfonctionnements. Des travaux sont par conséquent nécessaires et consiste en la pose de canalisations dont une partie enterrée et une partie à ciel ouvert qui rendra cette parcelle en grande partie inexploitable. La parcelle appartient à M. et Mme MARECHAL qui ont évoqué cette contrainte ; Monsieur Jean ANDRE propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle de 15 260 m² classée en zone NC au POS au prix de 1 €/m². Cette solution permettrait à la commune de faciliter la surveillance et l'entretien des canalisations et ne pas recourir à une convention de servitude complexe. Les propriétaires concernés ont émis un avis favorable à cette solution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée D 453 d'une surface de 15 260 m² au prix de 1€/m².
- **Prend** en charge tous les frais inhérents à cette acquisition (géomètres, notaire ...)
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2014.07 – 055

Objet : Changement d'adresse du Syndicat des Eaux d'Aoste-Granieu :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des démarches mises en œuvre par le Syndicat des Eaux d'Aoste-Granieu (SIEAG) pour s'installer dans de nouveaux locaux plus fonctionnels que ceux occupés jusqu'à présent à AOSTE - 215, route de Belley. Le SIEAG s'installera à compter du 1^{er} septembre 2014 à l'adresse suivante : 2, place Jacques Perrod 38490 AOSTE (délibération du SIEAG du 7 juillet 2014), dans des locaux plus fonctionnels et à proximité immédiate de la Mairie d'Aoste permettant un regroupement des services publics facilitant les démarches des usagers et dont les abords permettent sans difficulté le stationnement des véhicules.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** le changement d'adresse du Syndicat des Eaux d'Aoste-Granieu comme suit : 2, place Jacques Perrod 38490 AOSTE.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Informations et questions diverses :

Madame Noëlle MOREL, adjointe, informe l'assemblée de la rencontre du club de basket avec une équipe américaine le 11/8 à 20 h. L'ensemble du Conseil est cordialement invité. Elle indique ensuite que dans le cadre du Temps d'Activité Périscolaire, les pré-inscriptions ont recensé 108 élèves en élémentaire et 56 en maternelle pour participer à ce temps. Diverses activités seront mises en œuvre (jonglage, fouilles, jeux d'intérieur ...).

Madame Geneviève MOINE, conseillère municipale, évoque la rencontre qu'elle a eue avec le SHR et des pêcheurs professionnels au sujet de la lône de St. Didier. Autour du 11/8 il y aura un prélèvement des herbes pour en effectuer un recensement. Une pêche avec filets de différents maillages aura lieu pour inventorier les espèces et éliminer certaines espèces telles que les poissons « chat », les carpes également si le constat est qu'il y en a trop. Un comptage de toutes les espèces sera effectué pour déterminer la politique à mener sur ce lieu. Un carottage sera effectué cet hiver et les premiers résultats sont escomptés pour le printemps 2015. Aujourd'hui la lône est plus haute que le Rhône et n'est donc plus alimentée par celui-ci, ce qui est un problème en soi mais en conséquence l'eau de la lône est de bonne qualité. Si la lône était à nouveau alimentée par le Rhône, elle serait classée en eau verte et la commune en perdrait la gestion. Il est obligatoire de ne curer vers les bords (prés des enrochements - Guiers) pour éviter de déstabiliser le terrain au niveau de la digue.

Lors de l'intervention, il serait intéressant que des classes d'élémentaire puissent assister à ces mesures.

Monsieur le Maire pense que si le Guindan pouvait se jeter dans la lône, et installer une éolienne beaucoup d'inconvénients seraient résolus. Monsieur le Maire rappelle qu'une pêche électrique doit être effectuée à la lône de Dompierre qui a été réaménagée par la CCLVG – Prévoir de contacter la CCLVG.

Madame Simone Vinckel, adjointe, informe l'assemblée de l'avancement du projet de création de jardins familiaux. Elle propose la mise en place d'une commission et demande la participation de 2 conseillers. MM. Fabrice GUERRAZ et Amandine GROSSELIN sont volontaires.

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée de la fréquentation de l' « atelier » musée :

- 247 personnes hors groupes
- 241 visiteurs individuels
- 135 personnes – visites en groupes
- 152 personnes - ateliers en groupes

Soit une fréquentation totale de 783 personnes au 28 juillet.

Il présente des félicitations à Samantha LOUIS pour le travail accompli et sa contribution au succès de ces ateliers. Un travail d'aménagement des archives est en cours de réalisation et il faut saluer l'excellent travail de Sébastien FILY, en charge de cette mission.

Le 3^{ème} dimanche de Septembre auront lieu les journées du patrimoine. Les services archéologiques(DRAC) seront présents et proposeront des animations. Il y aura également des dégustations de vins, et diverses recettes romaines ou gauloises.

Sur un tout autre sujet, il signale les incivilités constatées à la lône de Dompierre où certains ont déversé leurs déchets verts (branches de sapin) pour s'en débarrasser. Un témoignage a permis un dépôt de plainte de la commune auprès de la gendarmerie et l'auteur des faits a été retrouvé il est convoqué auprès du tribunal de police.

Toujours dans le cadre des incivilités, les services techniques ont ramassé de nombreuses pièces « automobile » usagers laissées dans la nature.

Dans le cadre du fleurissement 2014, une équipe a tourné et une liste des primés a été établie.

Deux habitations ont été sélectionnées pour être représentées au concours départemental et une médaille de la municipalité sera remise cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La séance s'est déroulée de la délibération 2014.07 – 049 à 2014.07– 055

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.